EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : Remboursement anticipé du crédit n°708345G

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Mickaël AIGUILLON - Jacques PEROCHON - Claudie DESCOUT - Jérôme DECOUST - Sébastien QUINAULT - Eloïse GERMAIN - Madeline RAMBAUD - Cindy RABOUAM - Alexis CAILLERET - Estelle BENNOUARA - Jordan PILLET

Absente Excusée : Christine ROCHER

Secrétaire : Jérôme DECOUST

Considérant que la collectivité envisage de procéder au remboursement total d'un emprunt n° 708345G contracté auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, conformément aux dispositions prévues par le contrat de prêt ;

Considérant que cette opération présente un intérêt déterminant pour la gestion financière de la collectivité, notamment en raison des économies potentielles sur les charges d'intérêts ;

Considérant que les modalités de remboursement anticipé, y compris les éventuelles pénalités ou frais associés, ont été examinées et jugées acceptables au regard des objectifs de la collectivité ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie de gestion de la dette et des priorités budgétaires définies par l'assemblée délibérante ;

Décide :

1. D'autoriser le remboursement anticipé de l'emprunt susmentionné, dans les conditions précisées en annexe à la présente délibération ;
2. De déléguer à Mme SOULARD Christine, Maire de CLESSÉ, la signature des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
3. De charger la secrétaire de mairie de procéder aux formalités administratives et financières requises pour finaliser cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus
Publié ce jour
Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :